

AR Prefecture006-210600441-20230126-26_01_2023_14-DE
Reçu le 08/02/2023{Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56}
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20

N°26.01.2023.14Objet de la délibération :
Modification des tarifs de
restauration scolaire

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M. FORESTIER - M. BERNARD - M. MORVAN - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme MARINO pouvoir donné à M. MION
M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
Mme PROPETTO pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
M. CASTET pouvoir donné à M. MORVAN
M. DORDONNAT pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme BRISON
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTE :

Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MUIA

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
20/01/2023

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date de publication :
- 8 FEV. 2023

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :
- 8 FEV. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur le Maire donne la parole à Madame POULAIN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la restauration scolaire.

Vu la délibération n° 10.07.2020.29 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant les tarifs en restauration scolaire à 3.41€ prix plancher et à 5.51€ prix plafond, avec une revalorisation annuelle,

Vu la délibération n°30.05.2022.12 du Conseil municipal du 30 mai 2022 fixant pour les agents communaux, les tarifs en restaurant scolaire à 7.61€ le repas,

Vu la délibération n°21.10.2022.13 du Conseil Municipal du 21 octobre 2022 fixant pour les enseignants du territoire collois, les tarifs à 7.61€ le repas, avec une revalorisation annuelle,

Considérant que suite à l'inflation et au contexte économique et international, la Collectivité fait face à une augmentation des coûts des matières premières de plus de 6% depuis avril 2022,
Considérant que cette augmentation de près de 60 000€ implique de revoir les tarifs plancher et plafond des repas servis en restaurant scolaire afin de pouvoir assurer une fabrication équilibrée des repas qui, par ailleurs, doit rester d'une qualité nutritionnelle et gustative de haute qualité,

Considérant que l'indice des prix à la consommation (COICOP/11.1.2 Cantine) ne permet pas de répondre à l'augmentation du coût des matières premières,

Considérant que les associations des parents d'élèves ont été associées pour déterminer le pourcentage admissible de l'augmentation sans porter atteinte à la nécessité de bénéficier d'un repas de haute qualité gustative et nutritionnelle,

Considérant que le taux de 3 % a été validé, le reste à charge sera supporté par la Ville qui adoptera le poste budgétaire.

Il y a donc lieu de modifier le tarif, plancher et plafond afin de continuer à répondre aux obligations réglementaires issues de la loi EGALIM et garantir un service de qualité auprès des enfants :

Anciens Tarifs 2021-2022 (pour information)

- (Taux d'effort $0,00105 \times QF$) + 2, 882) = prix du repas.
- Prix plancher = 3.41 €
- prix plafond = 5.51 €
- Tarifs enfants autres communes 5.66 €
- Tarifs adultes 7.61€

Nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023

- (Taux d'effort $0,00105 \times QF$) + 2, 882) x 3% = prix du repas.
- Prix plancher = 3.51 €
- Prix plafond = 5.68 €
- Tarifs enfants autres communes 5.85€
- Tarifs adultes 7.83€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE NE PAS TENIR COMPTE** de l'augmentation peu significative de l'indice COICOP/11.1.2 Cantine,
- **DE MODIFIER** les tarifs plancher et plafond selon une augmentation de 3% applicable au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE** de ne pas tenir compte de l'augmentation peu significative de l'indice COICOP/11.1.2 Cantine,
- **MODIFIE** les tarifs plancher et plafond selon une augmentation de 3% applicable au 1^{er} janvier 2023.

006-210600441-20230126-26_01_2023_14-DE
Reçu le 08/02/2023

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	28 (dont 8 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	28
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_14-DE
Reçu le 08/02/2023